

Bulletin Mars 2020

Dans nos bulletins nous citons et mettons souvent en avant l'AFCAM (Association Française du Corps Arbitral Multisport). L'ANAVB, tout comme la FF Volley, est adhérente à cette association qui défend tous les arbitres et juges sportifs.

Nous allons vous le prouver une fois de plus, voici un extrait de l'éditorial de son président :

« - Le premier est très avancé puisqu'il a déjà fait une navette entre les Députés et les Sénateurs. En deuxième lecture les députés viennent de se prononcer fin Janvier 2020. Il s'agit d'une proposition de loi sur « les gestes qui sauvent ». Ce texte prévoit, dans son article 5, l'élargissement de la formation des arbitres, juges sportifs et entraîneurs sportifs professionnels à la "sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent". Il m'a semblé important d'attirer votre attention sur ce texte, qui n'est pas encore devenu définitif, mais qui j'en suis certain le deviendra.

- Le second texte est beaucoup moins avancé mais il sera fondamental dans le cadre de l'organisation du sport en France. Il s'intitule « Sport et Société ». Toutes les composantes du sport Français planchent sur cet important sujet et remettent à Madame la Ministre des Sports des contributions d'une importance fondamentale pour l'avenir du sport dans notre société.

1/ Participation des acteurs de terrain à la gouvernance des instances sportives : en d'autres termes avoir dans les comités directeurs des fédérations, des arbitres ou des juges représentatifs de leur collègues. Ce point nous apparaît important dans la mesure où il n'est pas rare que les instances dirigeantes d'une fédération aient à prendre des décisions touchant son corps arbitral. Il est dommage que les principaux intéressés ne soient pas en position de s'exprimer. Cet argument, également développé par la commission des athlètes de haut niveau pour eux-mêmes, nous semble fondamental car en qualité d'acteurs de terrain ayant un impact fort sur le résultat des compétitions, il nous semble important d'être impliqués dans des décisions qui touchent notre avenir sportif.

2/ La Formation des arbitres et juges fait partie intégrante du rôle des fédérations. Nous savons que les ligues professionnelles souhaitent récupérer l'arbitrage dans le cadre de leur subdélégation. Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur grave qui serait d'ailleurs en contradiction avec « l'indépendance » de l'arbitre consacrée par la loi du 23 Octobre 2006. Aucune subdélégation (... A une ligue professionnelle...) ne peut être accordée par une fédération dans le domaine de l'arbitrage : formation / nomination / sélection / promotion des arbitres et juges sportifs.

Cette nécessaire indépendance est garantie par l'appartenance du corps arbitral à sa fédération et non à la ligue professionnelle correspondante dont on peut craindre qu'elle soit dominée par un nombre restreint de clubs.

4/ La loi de 2006 prévoit une exemption des charges sociales et fiscales pour les arbitres ou juges dont la rémunération (hors remboursement de frais) est inférieure à 14,5% du PASS (5 965 € en 2020). Néanmoins nous insistons sur le fait que l'arbitre ou le juge sportif est un acteur incontournable du secteur sportif amateur et professionnel, sans lequel les compétitions ne pourraient avoir lieu. Il est donc important que la loi du 23 Octobre 2006 soit maintenue dans tous ses articles.

Nous rejoignons, sur ce point, la proposition rédigée par le CNOSF dans l'annexe intitulée « Propositions du mouvement sportif » qui nous semble tout à fait correcte. Nous souhaitons avec force que la loi du 23 Octobre 2006 soit maintenue dans tous ses effets. »